

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 1877.

Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1878 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽¹⁾, PAR M. MAGHERMAN.

MESSIEURS,

Le projet de Budget du Ministère des Finances pour l'exercice 1878, déposé par le Gouvernement à la fin du mois de février dernier, présente, comparativement à celui de l'exercice précédent, une augmentation de dépense de 51,580 francs.

Cette augmentation est justifiée par les considérations développées dans la note préliminaire qui accompagne le Budget.

Les cinq premières sections l'ont adopté sans observations.

La sixième section a présenté plusieurs considérations qui ont été l'objet des délibérations de la section centrale, et qui l'ont amenée à présenter au Gouvernement les demandes formulées ci-dessous, et auxquelles le Gouvernement a répondu. Ces réponses se trouvent consignées ci-après en regard des demandes.

PREMIÈRE QUESTION.

On se plaint généralement de ce que les mutations cadastrales, lors des aliénations et transmissions d'immeubles, ne se font pas assez

RÉPONSES.

Depuis quelques années, le Gouvernement a introduit diverses mesures dans le service du cadastre en vue d'accélérer autant que possible

⁽¹⁾ Budget, n° 92, X (session de 1876-1877).

Modifications du Gouvernement, n° 5, IV.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. TACK, était composée de MM. NOTHOMB, JANSSENS, PETY DE TUOZÉE, MAGHERMAN, VAN ISEGHEM et DE SNET.

promptement; le Gouvernement ne pourrait-il pas prendre des mesures propres à remédier aux inconvénients qui résultent de cet état de choses ?

DEUXIÈME QUESTION.

La dépense occasionnée par les traitements des essayeurs des ouvrages d'or et d'argent est-elle couverte par le produit des recettes que procure ce service ?

TROISIÈME QUESTION.

A quelle cause faut-il attribuer le fait que, nonobstant des aliénations importantes de bois domaniaux, le chiffre de la dépense afférente au service forestier est toujours si élevé ?

le travail des mutations. On a eu recours notamment à des augmentations de personnel, ce qui a déjà produit de bons résultats.

L'Administration des contributions s'occupe en ce moment de la refonte du règlement pour la conservation du cadastre. Entre autres modifications, on se propose de faire fournir chaque mois, au lieu de chaque trimestre, comme cela se fait actuellement, le relevé n° 219 des actes publics et sous seing-privé donnant lieu à des mutations dans les propriétés foncières. Il en résultera une très-notable amélioration au point de vue spécial dont il s'agit.

L'Administration fera du reste tout ce qui dépend d'elle pour donner satisfaction aux réclamations des intéressés et au vœu exprimé par la section centrale.

Le produit moyen des recettes effectuées sur les essais des matières et ouvrages d'or et d'argent, pour les années 1874, 1875 et 1876 est de fr. 35,218 17

Les dépenses en traitements et indemnités de toute nature et pour frais de loyer, pendant la même période, se sont élevées à. 50,063 »

Soit un excédant de. fr. 5,155 17 des recettes sur les dépenses.

On recherche le moyen de supprimer certains bureaux d'essais dont les produits sont relativement insignifiants.

L'État fait l'avance des frais relatifs à la surveillance des bois des communes et des établissements publics (art. 20 du Code forestier), et le Budget confond sous un même article ces frais et ceux de la régie des bois domaniaux.

Pour se rendre compte de la dépense *relativement à l'étendue des bois*, il y a donc lieu de prendre pour base l'ensemble des propriétés soumises au régime forestier.

Pour ne remonter qu'à l'année 1856, époque de la réorganisation de l'administration forestière, on remarque que les bois placés sous le régime établi par la loi du 19 décembre 1854, occupaient une étendue de 168,350 hectares. Les traitements s'élevaient à 285,000 francs.

Aujourd'hui la situation est celle-ci :

h. 176,900 fr. 365,480

Différences en plus. h. 8,550 fr. 80,480

En 1856, l'étendue des bois domaniaux était de h. 32,600

Elle est aujourd'hui de 25,800

Différence en moins. . h. 6,800

Mais l'ensemble des bois soumis au régime forestier s'est accru de 8,550 hectares, par le développement des bois des communes et des établissements publics qui ont reçu une extension de 13,350 hectares.

L'augmentation de la dépense s'explique par l'accroissement des bois à surveiller, qui est des 8,550 hectares indiqués ci-dessus, et surtout par l'élévation des traitements par mesure générale en 1862 et 1874.

QUATRIÈME QUESTION.

Il n'y a point de rapport entre les chiffres indiqués comme maximum des traitements alloués aux éclusiers-receveurs, aux percepteurs et aux autres agents de la même catégorie, et le montant des charges ordinaires portées de ce chef au Budget! (Article 26, développements, page 118.)

N'y aurait-il pas là des erreurs matérielles à redresser ?

Il ne peut exister de rapport exact entre ces deux éléments. — Le chiffre *maximum* est fixé par l'arrêté organique, comme limite à l'avancement que peut obtenir l'employé dans le grade qu'il occupe. — Mais tous les agents du même grade ne jouissent pas de ce traitement maximum. Ils n'y parviennent que graduellement, et n'obtiennent d'abord que des traitements inférieurs, en rapport avec le plus ou moins d'importance de leurs services, avec leur ancienneté relative, leur zèle, etc.

C'est là une première cause de la différence qui est signalée entre la charge budgétaire réelle et le *maximum* des traitements.

Une seconde cause de différence résulte de ce que plusieurs employés de la navigation sont chargés d'un service mixte, et rétribués en partie à charge du Département des Travaux publics et en partie à charge de celui des Finances. C'est ainsi que l'on voit des pontonniers, gardes-canal, etc, dont le traitement maximum est fixé réglementairement à 1,500 francs, mais dont le traitement effectif porté au Budget des Finances n'atteint pas même 200 francs.

Il n'y a, en résumé, aucune erreur à rectifier.

Ces réponses ont paru satisfaisantes. Néanmoins la section centrale croit utile de les accompagner de quelques observations.

Le Gouvernement annonce qu'il s'occupe de la refonte du règlement pour la conservation du cadastre.

A cette occasion la section centrale appelle l'attention du Gouvernement sur diverses mesures qui assureraient plus de régularité dans ce service.

N'y aurait-il pas lieu de centraliser dans le même bureau, comme dans les Pays-Bas, la transcription des actes de transmission d'immeubles et la mutation cadastrale? — ou bien de centraliser les mutations à l'Administration provinciale du cadastre, en ne laissant aux géomètres que le soin des mutations dont ils seraient saisis directement par les intéressés, et au sujet desquelles ils se mettraient en rapport avec le contrôleur du cadastre ou le directeur des contributions?

Les inconvénients auxquels la section centrale a fait allusion en posant la question, se rapportent surtout aux mutations qui ne sont pas faites par le géomètre la première fois que ce fonctionnaire se rend dans les communes de son ressort, après la mutation; souvent alors cette formalité traîne indéfiniment. Des mesures devraient être prises pour que l'Administration du cadastre restât saisie des affaires en souffrance pour l'un ou l'autre motif, et les terminât sans retards.

Enfin il serait utile de recommander aux agents de faire les recherches suffisantes pour constater l'identité des nouveaux propriétaires des parcelles dont ils font la mutation. Des parcelles sont parfois inscrites sous des articles différents, bien qu'elles aient le même propriétaire, qui n'est pas désigné dans les actes exactement sous les mêmes prénoms ou qualités.

La section admet, après avoir pris connaissance des explications données par le Gouvernement, que le personnel forestier n'est pas hors de proportion avec les exigences du service. Un membre exprime même l'opinion que ce personnel est à peine suffisant pour exercer une bonne surveillance des bois du domaine, des communes et des établissements publics.

Enfin la section centrale croit encore utile d'appeler l'attention du Gouvernement sur le mode de recrutement des agents forestiers. L'entrée dans cette carrière est précédée d'un surnumérariat gratuit : dans cette situation les surnuméraires se créent des moyens d'existence souvent peu compatibles avec les fonctions auxquelles ils seront appelées plus tard; et à leur entrée dans la carrière active, il devient difficile de leur faire abandonner ces ressources.

Au début de la présente session, la section centrale a été saisie de quelques amendements proposés à ce Budget par le Gouvernement (*Documents parlementaires*), session de 1877-1878, n° 5, IV).

Ils portent sur les articles 2, 4, 14, 21 et 25 du Budget.

La section centrale a pris connaissance des motifs invoqués pour les justifier, et s'est assurée que les augmentations demandées sont la conséquence de nécessités de service bien constatées.

Ces augmentations s'élèvent ensemble à 48,400 francs. Mais 30,000 francs sont demandés comme charge extraordinaire et temporaire, de sorte que l'accroissement des dépenses permanentes n'est que de 18,400 francs.

Par suite de ces modifications, le total du Budget, qui était primitivement de 15,226,550 francs, atteint le chiffre de 15,274,950 francs.

La section centrale, appelée à voter sur l'ensemble du Budget, l'a admis à l'unanimité; elle en propose l'adoption à la Chambre.

Le Rapporteur,
MAGHERMAN.

Le Président,
P. TACK.
